

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/ADe
Affaire suivie par Aline DEVÈMY
Chargée du Développement Culturel

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN
CONTRAT DE CESSIION PORTANT SUR
L'ANIMATION CULTURELLE EN MATIERE DE
SPECTACLE VIVANT « LA P'TITE VILLE SUR LA
THÉMATIQUE DE PARIS » DANS LE CADRE DE
POLARLENS 2024**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégation à des Adjoints au Maire,

Considérant que la Ville de Lens organise les 16 et 17
mars 2024 la 26^{ème} édition du Salon du Livre Policier
de Lens « PolarLENS », que la thématique choisie par
la Ville de Lens est « PARIS » ;

Considérant que la Société SURMESURES
Productions est en capacité d'accompagner sur le
plan de l'animation culturelle la ville de LENS dans
l'organisation de PolarLENS en s'appuyant sur son
expertise en matière d'animation d'un espace « la
p'tite ville » sur la thématique de Paris.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231221-DEC448-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

Décision : 2023-448

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature du contrat de cession relatif à l'animation d'un espace
consacrés à la p'tite ville sur la thématique de Paris par la Société SURMESURES
Productions en résidence au 357 rue Jean Perrin 59500 DOUAI.

ARTICLE 2 – le contrat de cession est passé pour un montant global de 4 589.25€ TTC

ARTICLE 3 – Le contrat de cession est passé pour la période comprise entre la date de
notification et le 17 mars 2024.

ARTICLE 4 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus au budget 2024.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie en charge du Pôle de la vie locale, de la Réussite et Solidarité et du Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 21 DEC. 2023

**Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire**

Pierre MAZURE